



Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Direction du greffe

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 12 février 2013, à la mairie.

RÈGLEMENT N° 2013-03

modifiant le Règlement n° 2002-30 sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du 22 janvier 2013;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le règlement numéro 2013-03 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Modification de l'article 13

L'article 13 du Règlement n° 2002-30 est remplacé par le suivant :

Il est défendu à toute personne d'allumer ou de maintenir allumé un feu dans un endroit public sans permis.

La Municipalité peut, aux conditions prévues à la politique adoptée par résolution à cet effet, émettre un permis autorisant un feu pour un événement spécifique.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donné aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 13 février 2013

Jean-Yves Lebreux, greffier